



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
4 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 797/2017^{*}, ^{**}**

Communication présentée par : M. B. (représenté par un conseil, Stephanie Motz)

Au nom de : M. B.

État partie : Suisse

Date de la requête : 10 janvier 2017 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers
l'Éthiopie

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, ayant été informé par le conseil du requérant en octobre 2018 et en novembre 2018 qu'elle était dans l'incapacité de prendre contact avec le requérant, et n'ayant pas reçu de réponse du conseil à sa demande d'informations actualisées, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 797/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang. M. Hani a exprimé des réserves au sujet de la décision, sans rédiger d'opinion individuelle conformément à l'article 119 du Règlement intérieur du Comité.

